

ARRETE N°CIRC-2023-241

REGLEMENTANT LA CIRCULATION

**Chemin longeant la voie ferrée et accès vers parking gare –
rue JULES VERNE – - LES ACHARDS**

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R411.17 à R411.18; R411.21.1, R 411.25 à R 411.28;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Considérant la demande formulée le 10/10/2023 par ALPHA FORMATION CONTROLE / SOCOTEC, demeurant 2 impasse de l'Atlantique 85150 LES ACHARDS;

Considérant qu'en raison du passage d'engin de chantier rue Jules VERNE, chemin longeant la voie ferrée et accès vers parking de la gare - LES ACHARDS, il y a lieu de modifier la circulation et de restreindre le stationnement voir plan en pièce jointe;

ARRETE

Article 1 :

Du 11 octobre 2023 et 31 décembre 2024, rue Jules VERNE, chemin longeant la voie ferrée et accès vers parking gare:

- la circulation alternée manuellement le stationnement seront interdits au droit du chantier et sur 50 ml de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés aux formations ainsi qu'aux riverains:

Article 2 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de ALPHA FORMATION CONTROLE/SOCOTEC.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Monsieur le Maire de la Commune des ACHARDS, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie des Achards, La Directrice Générale des Services de la commune sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à ALPHA FORMATION CONTROLE/SOCOTEC

A Les Achards, le 11/10/2023.

Le Maire,

Michel VALLA



